



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°04 – SAISON 2022/2023

Réunion du :	06/09/2022 (restreinte)
Président de Séance :	PHILIPPEAU Dominique
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques
Excusés :	FROGER Alain, LEROY Grégory, LORANT Ghislaine, PAQUEREAU Gérard, SALMON Eric, SOULON Franck, TESSIER Yannick
Assiste :	FOSSE Audrey

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LEROY Grégory, membre du club de SEICHES MARCE AS (541206) et du GF CORZE PSV DU LOIR (582217) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme LORANT Ghislaine, membre du club de SEGRE ES HA (501894) et du GF SEGRE LE LION CANDE (582580) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°03 du 25/08/2022 est approuvé.

2. Coupe de l'Anjou

- 122 équipes engagées pour la saison 2022/2023
- 27 équipes disponibles
- 3 équipes exempté(s) :
 - Andard Brain ES 1 (R3)
 - Beaucouzé SC 2 (R3)
 - Landemont Laurentais (D1)

La Commission effectue le tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe de l'Anjou qui se déroulera **le dimanche 11 septembre 2022** : 12 rencontres.

3. Forfaits généraux

La commission prend note des forfaits généraux directs avant le début des compétitions.

Application de l'article 12 des Règlements des championnats régionaux et départementaux.

JEUNES

↪ VILLEVEQUE SOUCELLES 1 – U19 Départemental 1 Groupe B

Amende de 80 € (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

↪ ST BARTHELEMY FOOT 1 – U17 Départemental 2 Groupe F

Amende de 80 € (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

↪ ANDREZE JUB JALLAIS 2 – U17 Départemental 3 Groupe A

Amende de 80 € (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

SENIORS M

↪ CHOLET FC 1 – Départemental 4 Groupe B

Amende de 110 € (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

4. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

VETERANS

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
11/09/2022	24932594	Coupe Anjou vétérans	-	Angers Doutré SC 6	55 €	-

5. Entente(s)

Pour la saison 2022/2023, la commission prend note de la validation par le Comité de Direction du District des ententes seniors (D5) suivantes :

- ENT. VERNANTES-PARCAY 3 (Vernoil Vernantes 3 – Parçay La Pellerine 2)
- ENT. BEAUPREAU-BOURGN 5 (Beaupreau Chapelle 5 – Bourgneuf Ste Christine 3)

RAPPEL :

« Article 39.bis L'ENTENTE

....

2) Entente Senior

...

Dispositions L.F.P.L :

Les ententes sont autorisées uniquement dans le dernier niveau de District. Chaque club n'a droit qu'à une seule équipe en entente. Ces ententes sont annuelles et renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité de Direction du District concerné. L'entente sera gérée par un seul des clubs choisi d'un commun accord entre eux, dans les mêmes conditions que celles citées pour les ententes jeunes. Ce club supportera l'obligation liée au Statut de l'Arbitrage. »

De plus, conformément à l'article 39 bis.2 des Règlements FFF, les ententes ne peuvent prétendre à une quelconque accession.

Prochaine(s) réunion(s) :

15/09/2022

29/09/2022

Le Président de Séance	Le Secrétaire de Séance
Dominique PHILIPPEAU	Jean Pierre CESBRON